

PROCES-VERBAL Définitif

Conseil Syndical – Jeudi 11 Avril 2024

Villemur-sur-Tarn, Salle du Conseil Municipal à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-sept heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 avril 2024

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. ROUX Didier, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. SABATIER Robert,

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 06

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Ouverture de la séance à 17h30

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Élection d'un Vice-Président ;
2. Tarifs de l'eau 2024 ;
3. Budget primitif 2024.

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : M. CHEVALLIER Georges

A titre exceptionnel et au vu des délais relativement courts avec le précédent Conseil Syndical, les procès-verbaux de la séance du 03 avril 2024 à 9 et 10h30 seront approuvés lors de la prochaine séance.

1- Retrait de délégation du vice-président

Présidence de l'Assemblée

Sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, le Conseil syndical est invité à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président(e).

Il a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CGCT, l'élection des Vice-présidents s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Un appel à candidature a été lancé.

Il y a eu 1 candidature reçue pour la 1^{ère} Vice-Présidence :

- M. Michel GAIO

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER et M. Michel SANTOUL

Déroulement du scrutin

Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre du syndicat a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Syndical, après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

- **CONSTATE les résultats du vote :**

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 10 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 8 |
| f. Majorité absolue | 5 |

| Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| M. Michel GAIO | 8 | Huit |

Décision

- ⇒ **Proclame** M. Michel GAIO, 1^{er} Vice-Président du S.I.E de Villemur sur Tarn
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

1. Tarif de l'eau 2024

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs du SIEVT pour l'eau potable pour l'année 2024.

Suite à la hausse des coûts de l'énergie et des tarifs pratiqués par Réseau 31 et l'ASA, il convient de réajuster les tarifs pratiqués par le SIEVT afin de tenir compte de cet impact et d'éviter un découplage entre les recettes et les dépenses. La hausse proposée est de +8%.

Ci-dessous les tarifs :

| | TARIFS 2023 | TARIFS 2024 VOTES |
|--|-------------|----------------------|
| 1 m³ consommé (diam ≤ 20) | 1.646€ | 1.778€ |
| 1 m³ consommé (diam > 20) | 2.165€ | 2.338€ |
| Redevance fixe (diam ≤ 20) | 63.530€ | 68.61€ |
| Redevance fixe (diam > 20) | 85.130€ | 91.94€ |

Les tarifs de la vente en gros évoluent tel que prévu dans la convention portant fourniture d'eau potable signée entre le SIEVT et le SMEA Réseau 31.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la hausse des tarifs des prestations de Réseau 31 pour 2024 (délibération n°D20231211-11a de Réseau 31) de +2% ;

Considérant la hausse du prix de l'eau brute de +5% fixé par l'Association syndicale autorisée de la région de Villemur (ASA), pour un prix de vente 2024 fixé à 0.2507/m³ (délibération n°2023-021 de l'ASA) ;

Considérant la hausse des coûts de l'énergie ;

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** les tarifs présentés pour l'année 2024,
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

2. Budget primitif 2024

Budget Primitif 2024 – Annexe 1

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé d'adopter le budget 2024 comme suit :

| EXPLOITATION (en €) | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| Report de l'exercice N-1 | 6 666,88 € | | - 6 666,88 € |
| Réalisations de l'exercice | 1 472 833,12 € | 1 479 500,00 € | 6 666,88 € |
| Total section d'exploitation | 1 479 500,00 € | 1 479 500,00 € | - € |

| INVESTISSEMENT (en €) | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Report de l'exercice N-1 | | 1 351 551,78 € | 1 351 551,78 € |
| Restes à réaliser | 219 544,00 € | 79 612,79 € | - 139 931,21 € |
| Réalisations de l'exercice | 2 235 456,00 € | 1 023 835,43 € | - 1 211 620,57 € |
| Total section d'investissement | 2 455 000,00 € | 2 455 000,00 € | - € |

Ce budget est équilibré en section d'exploitation comme en section d'investissement.

La section d'investissement prévoit notamment :

- La poursuite des renouvellements de compteurs (85 k€) ;
- L'inscription des crédits budgétaires pour un lancement des travaux de la station d'eau (1,7 M€) ;
- Le remplacement de canalisations (250 k€) ;
- Une maîtrise d'œuvre pour définir les travaux du PPI à réaliser (20 k€).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-003 en date du prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-005 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 ;

Vu la délibération n°2024-006 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte administratif 2023 ;

Vu la délibération n°2024-007 en date du 03 avril 2024 portant affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Approuve** le budget primitif 2024, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Questions Diverses

Débat :
NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10

Le secrétaire

Georges CHEVALLIER



Lu et approuvé,
Le Président :

Jean-Marc DUMOULIN